Résolution 375 (1975)

du 22 septembre 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée[49],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la Papouasie-Nouvelle-Guinée à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1841e séance.

D. — *Demande d'admission des Comores*

Décision

A sa 1847e séance, le 17 octobre 1975, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Comores[51].

Résolution 376 (1975)

du 17 octobre 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Comores[51],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre les Comores à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 1848e séance par 14 voix contre zéro[52].

Décision

A sa 1848e séance, le 17 octobre 1975, le Conseil a décidé d'inviter le représentant du Dahomey à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

[51] *Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975,* document S/11848.

[52] L'un des membres (France) n'a pas participé au vote.

E. — *Demande d'admission du Surinam*

Décisions

A sa 1857e séance, le 1er décembre 1975, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Surinam[53].

A sa 1858e séance, le 1er décembre 1975, le Conseil a décidé d'inviter le représentant des Pays-Bas à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question sur la base du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres[54] concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Surinam.

Résolution 382 (1975)

du 1er décembre 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Surinam[53],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Surinam à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1858e séance.

[53] *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975,* document S/11884.

[54] *Ibid.,* document S/11891.